

# MONS INFOS

*Monsoises, Monsois,*

*Je vous invite à prendre connaissance de trois décisions concernant les voiries et l'éclairage public validées par le conseil municipal du 29 septembre 2022. Ces mesures ont été prises dans l'intérêt de tous et nous comptons, à présent, sur le civisme de chacun pour les comprendre et les respecter.*

*Bien à vous,*

*Véronique DOITTAU, Maire de Mons*

## Mons passe en « Zone 30 ».

**Une mesure vertueuse qui a déjà fait ses preuves dans de nombreuses communes.**

Actuellement, quelques voiries de la commune sont en « zone 30 » et les transitions de 30 km/h à 50 km/h qui « hachent » le parcours de l'automobiliste ne sont pas simples à respecter. Récemment, plusieurs riverains de l'avenue des Pyrénées, rue de la Seillonne et de la rue du Roussel ont sollicité la municipalité, déplorant une vitesse excessive sur ces axes routiers.

Pour être plus lisible et créer un environnement propice à l'abaissement des vitesses, plus sécurisant pour les piétons et les cycles, la municipalité a décidé d'adopter le concept de « ville en zone 30 ».

**Cette démarche consiste à établir la limitation à 30km/h comme norme de fonctionnement sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et de ne conserver la limitation à 50 km/h que sur certaines portions des voiries entrantes.**

**En complément, deux zones de rencontre seront créées, passage des douves et rue des écoles.**

La circulation y sera limitée à 20km/h dans les deux sens de circulation. Sur ces zones, la priorité est donnée aux piétons, puis aux vélos. C'est une zone intermédiaire entre une zone piétonne et une zone 30, réalisée afin d'améliorer le bien-être et la sécurité des habitants.

La signalétique sera reprise sous forme d'ellipse 30 (marquage de rappel) ou d'ellipse 50 (marquage de prescription) suivant le régime de vitesse.

**La mesure « Zone 30 » sera effective à compter de la mise en place de la signalétique.**



# MONS INFOS

## Une zone bleue Place du Languedoc

***Pour faciliter le stationnement devant les commerces***

Comme vous avez pu le constater cet été, les logements et les locaux commerciaux de la place du Languedoc ont fait l'objet de travaux de restauration et d'aménagement sous la conduite d'un nouvel opérateur immobilier. Avec l'arrivée de nouveaux occupants et nouveaux commerces, il convient de veiller à ce que les places situées devant les commerces soient utilisées temporairement par des clients et non par des voitures garées à la journée.

**Aussi, la municipalité a décidé d'instaurer une zone bleue sur les places publiques situées devant les commerces pour favoriser la rotation des voitures.**

Les places concernées sont reconnaissables par un marquage bleu au sol, accompagné du panneau indiquant la durée et les plages horaires. Les utilisateurs de ces places devront être équipés d'un disque bleu pour afficher l'horaire d'arrivée de leur véhicule sur l'emplacement. **Ils s'engageront à respecter le temps de stationnement de 1h30, entre 9h et 19h00 du mardi au vendredi inclus.** En cas de manquement, ils risqueront une amende de 35€. Des contrôles inopinés seront effectués par la gendarmerie.



Pour permettre à chacun de s'équiper, des disques bleus seront disponibles chez les commerçants. Celles et ceux qui veulent se garer plus longtemps ou ne pas se plier à cette règle pourront utiliser les autres parkings disponibles sur la commune.

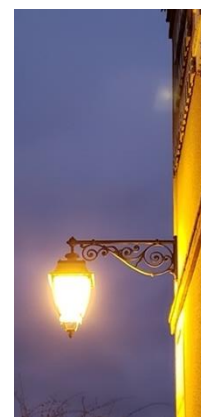
**La mesure « Zone bleue » sera mise en place à compter de l'installation de la signalétique.**

## Allongement de la durée d'extinction de l'éclairage public

***Un geste responsable tant pour la nature que pour les finances publiques.***

Dans le contexte de crise énergétique qui s'annonce, avec une tension sur la production d'électricité et un coût du kilowatt heure qui a plus que doublé, les collectivités se doivent d'adopter une attitude exemplaire en veillant au bon usage des deniers publics comme au confort des usagers.

La commune de Mons a déjà adopté un ensemble de mesures veillant à diminuer sa consommation énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux : changement des menuiseries, isolation des toitures, remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois dans la salle des fêtes, remplacement des convecteurs de la mairie par une pompe à chaleur, limitation de l'usage de la climatisation et du chauffage selon les recommandations nationales et formation et information des personnels municipaux aux écogestes. Afin de compléter ces mesures, la municipalité a décidé d'augmenter la plage d'extinction en nuit profonde de l'éclairage public.



**A compter du 10 octobre 2022, les lumières seront éteintes de 23h30 à 6h00 du lundi au dimanche sur l'ensemble de la commune excepté sur les axes entrants, les RM 50 et RM 57 et la route de Cantalauze.**

Les économies réalisées viendront financer le nécessaire remplacement des lampadaires boules, jugés inefficaces et dispendieux. Ils représentent à ce jour 38% du parc lumineux.

Hormis l'intérêt économique de cette décision, cette mesure contribue en premier lieu à réduire la pollution lumineuse qui perturbe notre biodiversité, en participant activement à la mise en place d'une trame noire sur le territoire de l'agglomération toulousaine. Elle permet également d'agir pour le climat en diminuant les émissions de CO2 dans l'atmosphère.